

Tout membre accueilli et intégré au sein du pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences® (ALPHA-RLH) se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre la gouvernance du pôle, l'équipe opérationnelle et les membres adhérents.

Toute personne morale participant à un projet collaboratif d'innovation ou recourant à un autre service du pôle doit formaliser sa relation via une adhésion au pôle.

L'adhésion est proposée par la direction générale du pôle et soumise à l'approbation de son conseil d'administration.

### Missions du pôle de compétitivité :

Le pôle ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences®, résultat de la fusion des ex-pôles Elopsys (Limoges) et ALPhA - Route des Lasers® (Bordeaux), a pour objet, comme défini dans ses statuts (Article 2), toute initiative, action ou opération concourant à la mise en œuvre d'un pôle de compétence et de compétitivité (innovation) dans les domaines thématiques photonique-laser d'une part, et électronique-hyperfréquences d'autre part, appliqués en particulier aux domaines applicatifs et marchés suivants : santé, dispositifs médicaux, autonomie ; communication-sécurité ; aéronautique-spatial-défense ; énergie-bâtiment intelligent ; en matière de recherche & développement, formation initiale et continue, transfert de technologie et financement en s'appuyant sur les compétences régionales des acteurs académiques et industriels (grands groupes, ETI et TPME).

Le pôle ALPHA-RLH mène ses missions :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses salariés ;
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901, en les accompagnants de démarches d'évaluation de son utilité.

### Droits des adhérents :

Les adhérents ont accès à une offre de services (certains venant d'office avec l'adhésion d'autres appelant une cotisation variable / facturation additionnelle) construite pour les guider et les accompagner dans leur compétitivité et leur croissance :

- ✓ **Service 1** : Détection et émergence des projets d'innovation,
- ✓ **Service 2** : Accompagnement au montage de projets collaboratifs,
- ✓ **Service 3** : Labellisation des projets et suivi post-labellisation,
- ✓ **Service 4** : « Le parcours Croissance » - Accompagnement individualisé du développement des entreprises,
- ✓ **Service 5** : « Les rendez-vous Business » - Organisation de rendez-vous B2B entre donneurs d'ordre et PME,
- ✓ **Service 6** : Accès facilité aux plateformes et centres de transfert de technologies,
- ✓ **Service 7** : « Le parcours International » - Sensibilisation et accompagnement de la stratégie d'internationalisation des entreprises et Accès aux marchés Chine et Etats-Unis grâce à un représentant commercial du pôle,
- ✓ **Service 8** : Participation à des salons et missions à l'international,

- ✓ **Service 9** : « Le parcours Financement » - Sensibilisation à l'accès aux financements et Préparation à la levée de fonds,
- ✓ **Service 10** : Organisation de rencontres avec des investisseurs grâce notamment à la convention d'affaires « INPHO® Venture Summit, photonics and beyond »,
- ✓ **Service 11** : Accès à la plateforme de formation continue PYLA,
- ✓ **Service 12** : Diffusion des offres et des demandes d'emplois et de stages sur le site web du pôle.

**Le pôle s'engage à respecter l'accord de confidentialité tel que défini, ci-dessous.**

### Devoirs de l'adhérent :

Tout adhérent s'engage à :

- ⇒ participer à la vie du pôle au travers d'actions, de réflexions et d'enquêtes mises en œuvres par le pôle ;
- ⇒ communiquer sur le pôle dès lors qu'un projet est labellisé et financé (exemple : logo d'ALPHA-RLH sur le site de la société) ;
- ⇒ Fournir tous les éléments nécessaires pour permettre au pôle d'accompagner leur projet ;
- ⇒ être à jour de sa cotisation annuelle pour accéder au réseau et l'offre de services qualifiés (cotisation votée annuellement par l'assemblée générale du pôle) ;
- ⇒ être à jour de sa cotisation annuelle sur la totalité de la durée d'un projet accompagné et labellisé par le pôle ;
- ⇒ respecter les statuts, l'organisation et les règles de fonctionnement du pôle ;
- ⇒ Respecter l'accord de confidentialité signé par les Parties ;

### Accord de confidentialité :

Dans le cadre de son action pour l'émergence, le montage et l'accompagnement jusqu'à l'évaluation des retombées scientifiques et

socio-économiques de projets collaboratifs innovants de recherche, de développement industriel auprès de ses adhérents, notamment dans le cadre d'échanges lors de réunions de travail, de comités de labellisation et de comités d'orientation stratégique organisés par l'Association ALPHA, le pôle et les adhérents sont amenés à échanger des informations à caractère confidentiel.

Dans cette perspective, le pôle et l'adhérent envisagent de communiquer, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, sous-traitants, des Informations confidentielles comprenant notamment des documents dont ils ont la propriété exclusive.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Information Confidentielle

Pour les besoins du présent accord, « Information Confidentielle » signifie toute information ou donnée quelle qu'en soit sa nature à savoir : scientifique, technique, technologique, opérationnelle, administrative, commerciale, industrielle, économique, sociale, financière, juridique ou autre, mais également les prototypes, plans, croquis / schémas, documents, descriptifs, savoir-faire, expérience, logiciels, services informatiques et Internet, quel qu'en soit leur support et quel qu'en soit le moyen de communication sous forme orale, écrite, par transfert électronique ou tout autre moyen.

Les Informations confidentielles ne sont destinées à être utilisées que dans le cadre des échanges entre l'adhérent et le pôle, désignés dans la charte ci-présente par le terme « les Parties ». En conséquence, les Parties prennent l'engagement :

- ⇒ de préserver la confidentialité de ces informations notamment au regard de leur personnel et de ne les communiquer qu'aux personnes ayant nécessairement à en connaître dans le cadre des échanges entre les Parties ;

- ⇒ de ne jamais les communiquer à des tiers sauf accord exprès préalable du propriétaire de l'information ;
- ⇒ de n'utiliser et/ou n'exploiter ces informations / données à d'autres fins que la mise en œuvre des échanges entre les Parties ;
- ⇒ d'informer immédiatement et de façon motivée l'administrateur de tout risque de rupture de confidentialité dont il a connaissance ;
- ⇒ en cas de rupture de relations entre les Parties dans le cadre d'un projet, de cesser d'échanger par quelque moyen que ce soit dans le cadre dudit projet.

Les Parties s'engagent aussi à respecter la propriété intellectuelle des documents, études, analyses, rapports, fichiers de données, etc., notamment les droits d'auteur et les droits des producteurs de base de données, et s'interdisent expressément tout acte de reproduction, de diffusion, et d'extraction de données non expressément autorisé.

### **Article 2 - Informations non Confidentielles**

Ne constitue pas une Information confidentielle au sens du présent accord, toute information qui serait :

- ⇒ entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation ou après celle-ci, mais en tout état de cause, en l'absence de toute faute du Partenaire ;
- ⇒ reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation du présent Accord.

### **Article 3 - Engagement de Confidentialité**

Les Parties engagent leur responsabilité à préserver et feront en sorte que soit préservée la nature confidentielle des Informations "Confidentielles" auxquelles ils, leurs employés, et sous-traitants auraient eu accès à l'occasion de leurs échanges, et s'engagent à ne les divulguer à personne

d'autre, sauf autorisation écrite préalable du propriétaire, et à ne pas les utiliser dans un but qui ne serait pas en rapport avec les travaux du pôle.

Les Informations dites "Confidentielles" ne pourront pas être communiquées à une autre société, ou tiers quelconque, quels que soient ses liens capitalistiques ou juridiques, sans l'accord préalable du propriétaire des dites informations.

Par ailleurs, les Parties s'engagent expressément à ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant des Informations Confidentielles reçues sans autorisation formelle, et à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins limités du présent accord.

Enfin, l'engagement de confidentialité pour les Parties vaut pour la durée de l'accord (cf. Article 7) soit pendant la durée de l'adhésion mais, vaut également pour les dix (10) ans suivant la fin de l'adhésion et ce, afin de s'assurer que les informations échangées resteront confidentielles sur une durée suffisante.

Toute Information Confidentielle révélée au titre du présent Accord entrant dans la catégorie des informations classifiées par les administrations concernées sera signalée comme telle par la Partie Divulgateur, au moment de cette communication, et la divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures de sécurité et pour la durée prescrite par les administrations concernées.

### **Article 4 - Propriété des Informations Confidentielles**

L'adhérent est propriétaire des informations confidentielles qu'il transmet au pôle. Le

pôle se réserve la propriété de toute Information Confidentielle non transmise par un adhérent, objet du présent accord, et les droits accordés à l'adhérent au titre des présentes sont d'interprétation restrictive. En particulier, le présent accord ne constitue pas une licence d'invention, de brevet, de savoir-faire ou de droit d'auteur.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Les Parties reconnaissent que tout manquement de leur part au présent accord causera un grave préjudice susceptible de déclencher une demande en réparation.

#### **Article 6 - Notification**

Toute notification au titre du présent accord sera effectuée par écrit et envoyée par courrier aux personnes signataires et à l'adresse mentionnée en en-tête.

#### **Article 7 - Durée**

Le présent accord est conclu pendant la durée de l'adhésion au pôle.

#### **Article 8 - Divers**

8.1 Chaque Partie pourra résilier ce présent accord à quelque moment que ce soit sous réserve d'en informer par écrit et préalablement l'autre Partie, cette résiliation ne prenant effet que trente (30) jours à compter de la date de réception de l'écrit.

8.2 Le présent accord est personnel aux Parties et ne peut être cédé par l'une d'entre elles sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

8.3 Le présent accord résume l'accord complet des Parties relativement à son objet et remplace toutes autres conventions écrites ou verbales, ayant trait au même objet. Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement, à l'avenir, avec cette dernière. Ainsi, chacune des Parties, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires, par la Partie Divulgateur, à la poursuite du Projet.

8.4 La loi applicable au présent accord est la loi française. Le tribunal compétent pour connaître de tous litiges entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent accord est le tribunal compétent de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Pour l'adhérent

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature et cachet

Pour le pôle : 05/11/2018



Institut d'Optique d'Aquitaine  
Rue François Mitterrand  
33400 TALENCE - FRANCE  
Tél : +33 (05) 57 01 74 50  
www.alpha-rlh.com